

Portant réglementation de la circulation sur :

- D5 du PR 2+0535 au PR 2+0629 dans les deux sens de circulation (SAINT-LOUP-HORS) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de MARC en date du 3 octobre 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de réparation des garde-corps double fonction de l'ouvrage d'art franchissant la RN13, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation. comme suit. Un alternat est mis en place, suite à la pose des glissières temporaires par la Section d'Entretien Spécialisé (arrêté temporaire N°2025T0583). Celui-ci sera effectif lorsque la mesure de route barrée sera levée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 23 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est alternée par des feux de chantier KR11, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D5 du PR 2+0535 au PR 2+0629 dans les deux sens de circulation (SAINT-LOUP-HORS) situés hors agglomération**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et MARC.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation temporaire liée aux feux de chantier (Fiche CF24 du manuel du chef de chantier) et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de sa signalisation du chantier.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MARC

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par :
Dorothee PARESSANT
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Chef de service
accompagnement des agences
routières

Dorothee PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de SAINT-LOUP-HORS

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0574

Mesure de l'alternat



Arrêté Temporaire N°2025T0574

Mesure de l'alternat

